

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 044/2026

Objet : Prestations de gestion et d'exploitation du marché alimentaire et non alimentaire pour un montant de 41 652 € HT annuel avec la société d'exploitation de marchés communaux (SEMACO) pour une durée ferme de 1 an

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°56/2026 du 17 septembre 2026 portant création d'un marché de plein vent,

Vu la proposition de prestations de gestion et d'exploitation du marché alimentaire et non alimentaire faite par la société d'exploitation de marchés communaux (SEMACO) pour une durée ferme de 1 an,

Considérant que pour la bonne organisation du marché, il est nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé,

Considérant l'offre technique et financière soumise par la société SEMACO.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de prestations de gestion et d'exploitation du marché alimentaire et non alimentaire avec la société d'exploitation de marchés communaux (SEMACO).

Article 2 : De dire que le montant de la prestation se décompose comme suit :

Décomposition du prix HT en année pleine	
Personnel	
- 1 placier	13 280 €
- 1 agent en charge du montage	3 836 €
- 1 agent en charge du démontage	3 836 €
Mise à disposition de barnums	
20 barnums et un chariot de transport (mise à disposition)	7 200 €
Entretien -maintenance	
Des installations et des infrastructures mises à disposition :	1 500 €
Frais généraux	
Frais de siège, prospection de commerçants, mise en œuvre des animations, accompagnement de la ville dans une stratégie commerciale dynamique et efficiente	12 000 €
Total	41 652 €

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Société d'exploitation de marchés communaux (SEMACO)

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09 octobre 2026

Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis